



---

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 avril 2018

**PV n° 2018/3**

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :

Vendredi 13 avril 2018 à 20 H 00,  
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,  
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :  
06 avril 2018.

**Étaient présents:**

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric, CORDELIER Emmanuelle, ESCAMILLA Véronique, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne, LEJEUNE Michel, MOREL René, NEVERS Denis, PREDINE Anaïs, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux*

**Étaient excusés avec procuration :**

CARLIN Evelyne, excusée, procuration à LEJEUNE Michel  
CASARTELLI Ludovic, excusé, procuration à CHAMOT Gilbert  
MONIN Philippe, excusé, procuration à BOURGEOIS Gérard

**Étai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) :** néant

**Était absente :**

YOYOTTE Marie-Line

**Secrétaire de séance :**

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 09 mars 2018
- demande à l'assemblée :

➤ l'ajout, à l'ordre du jour de ce conseil municipal, des délibérations :

- n° 2018/3/013 : création d'un budget annexe lotissement « Les Vergers d'Armand »
- n° 2018/3/014 : réhabilitation école primaire/périscolaire : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel
- n° 2018/3/015 : réhabilitation école primaire/périscolaire : demande de subvention contrat de ruralité 2018

- n° 2018/3/016 : contrat CDD mission à durée déterminée : DURIN Catherine
- la suppression, de l'ordre du jour de cette séance, de la délibération :
- n° 2018/3/011 : réhabilitation école primaire/périscolaire : relevé topographique, de l'ordre du jour de ce conseil municipal, par manque de renseignements.

**Lecture est donnée de l'ordre du jour :**

- 2018/3/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/2 de la séance du 09/03/2018
- 2018/3/002 Vote du Budget Primitif 2018 : budget principal
- 2018/3/003 Vote du Budget Primitif 2018 : budget assainissement
- 2018/3/004 Vote des taxes communales directes locales
- 2018/3/005 Associations : vote subventions annuelles
- 2018/3/006 Mise en œuvre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08 au sein du PETR du Doubs Central
- 2018/3/007 Mise à disposition par la commune de Pays de Clerval de Mme SIMON Peggy à la CC2VV
- 2018/3/008 Fermeture poste adjoint administratif PEGEOT Edith
- 2018/3/009 Fermeture poste adjoint administratif ANDRE Karine
- 2018/3/010 Réhabilitation école primaire/périscolaire : mission SPS et mission Contrôle Technique : choix du bureau d'études
- 2018/3/011 Réhabilitation école primaire/périscolaire : relevé topographique
- 2018/3/012 Informations diverses
- 2018/3/013 Création d'un budget annexe lotissement « Les Vergers d'Armand »
- 2018/3/014 Réhabilitation école primaire/périscolaire : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel
- 2018/3/015 Réhabilitation école primaire/périscolaire : demande de subvention contrat de ruralité 2018
- 2018/3/016 Contrat CDD mission à durée déterminée : DURIN Catherine

**OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE**

**2018/3/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/2 de la séance du 09/03/2018**

Le procès-verbal n° 2018/2 de la séance du 09/03/2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

### **2018/3/002 Vote du Budget Primitif 2018 : budget principal**

Le conseil municipal vote le Budget Primitif 2018 : budget principal tel qu'il a été présenté par M. le Maire, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

### **2018/3/003 Vote du Budget Primitif 2018 : budget assainissement**

Le conseil municipal vote le Budget Primitif 2018 : budget assainissement tel qu'il a été présenté par M. le Maire, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

### **2018/3/004 Vote des taxes communales directes locales**

Le conseil municipal décide de reconduire le taux des taxes communales directes locales, pour 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 11,54 %
- Taxe Foncière (bâti) : 8,81 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 17,72 %

Vote du conseil municipal : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **2018/3/005 Associations : vote subventions annuelles**

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal, décide d'attribuer des subventions annuelles aux associations selon le tableau ci-dessous et d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2018.

<b>SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS</b>		
	<b>Désignation de l'Association</b>	<b>2018</b>
	Ass. CLUB du 3e AGE de Pays de Clerval	450.00 €
	Ass. FAMILLES RURALES de Pays de Clerval (Compte Général)	1 100.00 €
	Ass. Le Ptit Club MAINS CREATIVES de Pays de Clerval	300.00 €
	Ass. BIEN VIVRE ENSEMBLE peinture	500.00 €
Musique	Ass. ECOLE DE MUSIQUE de Pays de Clerval	2 000.00 €
	Ass. FANFARE HARMONIE MUNICIPALE de Pays de Clerval	1 500.00 €
Aide Solidarité	Ass. Aide à Domicile en Milieu Rural : ADMR de Pays de Clerval	2 300.00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
	Ass. DONNEURS DE SANG de Pays de Clerval	1 100.00 €
	Ass. Amicale des SAPEURS POMPIERS de Pays de Clerval	600.00 €
	FNATH de Baume-les-Dames	350.00 €
Scolaire	Ass. Autonome Parents d'Elèves : APE du Collège Bonnemaille de Clerval	400.00 €
	Ass. Scolaire MATERNELLE Public de Pays de Clerval (subvention annuelle)	800.00 €
	Ass. Scolaire Ecole PRIMAIRE Public de Pays de Clerval (subvention annuelle)	800.00 €
	Ass. Scolaire ECOLE PRIMAIRE de Pays de Clerval (paiement sur présentation de justificatif)	1 960.00 €
	ECOLE de découverte (Saint Pair Sur mer) 70.00 €/élève prévu pour 2018/28 élèves de Pays de Clerval	
	Ass. Maison Familiale de MONTBOZON (2 élèves en 2017 x 60.00 €)	120.00 €
Souvenir	Ass. MUSEE de la Mémoire et de la Paix de Pays de Clerval	1 700.00 €
	Ass. SOUVENIR Français de Pays de Clerval	250.00 €
	Ass. MÉMOIRE ET PATRIMOINE du Pays de Clervalois	500.00 €
	Ass. ECOT 94 de Ecot	150.00 €
	Ass. Union Nationale des Combattants	300.00 €
	Ass. Amicale BOULE Clervaloise	400.00 €
	Ass. FOOTBALL Club de Pays de Clerval-Anteuil	2 500.00 €
	Ass. VETERANS Football de Pays de Clerval-Anteuil	200.00 €
	Ass. TENNIS Club Clervalois	1 500.00 €
	Ass. HANDBALL Club de Pays de Clerval	2 100.00 €
	Ass. Unité Pastorale de Pays de Clerval	1 100.00 €

Ass. TEAM SPORT MECANIQUE Pays de Clerval	200.00 €
Ass. DSCO Racing Pays de Clerval	300.00 €
Ass. SENTIERS de MONTFORT de Pays de Clerval	400.00 €
Ass. FLEURISSEMENT	600.00 €
Ass. COMMERCANTS	300.00 €
Rallye PAYS DE MONTBELIARD	1 500.00 €
<b>TOTAL BUDGETÉ</b>	<b>28 480.00 €</b>

Le solde de la subvention, soit 6 520 euros, pourra être utilisé pour participer ponctuellement aux différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune.

**2018/3/006 Mise en œuvre du programme « Economies d'énergie dans les PEPCV » PRO-INNO au sein du PETR du Doubs Central**

- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux réalisés « isolation de l'école primaire, sise au 29 rue Porte de Chaux, 25340 Pays de Clerval »
- Signature de la convention de groupement et valorisation des CEE
- Désignation du PETR du Doubs central comme « regroupueur des CEE-TEPCV »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier PEPCV signée par le Président du PETR Doubs Central et Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en date du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'Énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n° D3-4-17 du PETR du Doubs Central du 14 septembre 2017,

Vu le contrat de vente de CEE du 2 octobre 2017 entre le PETR du Doubs Central et EDF,

Vu la délibération n°D4-1-18 du PETR du Doubs Central du 27 février 2018 attestant le vote de votre projet dans le programme CEE-TEPCV du Doubs Central

**Contexte TEPCV**

Le PETR du Doubs central est reconnu Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention a été signée avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 13 novembre 2015, et permet le financement de projets en faveur de la transition énergétique.

À ce titre, les territoires TEPCV lauréats peuvent, bénéficier du programme spécifique « Économies d'énergie dans les TEPCV » PRO-INNO-08.

**Le principe des CEE**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005, a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergie (ex : électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière

directe (sur leur propre consommation) ou indirecte 'en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020).

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWhcumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

### **Le programme spécifique des CEE-TEPCV**

Les territoires TEPCV peuvent bénéficier du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-08).

Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions :

- Obligation d'avoir signé la convention ou un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 ;
- Obligation de lister auprès du Ministère les actions d'économies d'énergie avant le 31/12/2017 ;
- Obligation d'achever les travaux avant le 31/12/2018.

Le PETR du Doubs Central est reconnu TEPCV pour l'ensemble des communes qui le composent. À ce titre, il a donc la possibilité de jouer le rôle de tiers « REGROUPEUR » des CEE-TEPCV.

### **Le programme CEE-TEPCV sur le territoire du Doubs Central**

Le programme CEE-TEPCV représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du PETR du Doubs Central et favoriser les économies d'énergie. Ce programme délivre au territoire lauréat TEPCV pour ses travaux d'économies d'énergie un volume maximal de CEE, qui est déterminé en fonction de sa population. Pour le territoire du Doubs Central cela correspond à 300 GWhcumac d'énergies économisées, soit 975 000 euros de dépenses éligibles HT. Le PETR a négocié et contractualisé avec « l'obligé » EDF, le contrat de vente des CEE a été signé le 2 octobre 2017, EDF s'est engagé à acheter au PETR ce volume maximal de CEE.

Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités du PETR du Doubs Central. Elles doivent être liées aux équipements et à leur installation.

La rénovation de l'éclairage public extérieur n'est pas éligible au programme CEE-TEPCV sur le Doubs Central car il est déjà financé dans le cadre de la convention TEPCV du PETR du Doubs Central.

Le PETR, avec une ingénierie dédiée :

- Assiste le maître d'ouvrage pour le montage des documents techniques ;
- Elabore et rédige les dossiers de demande CEE ;
- Contractualise avec un « obligé » pour la vente des CEE-TEPCV ;
- Vend les CEE-TEPCV à l'obligé EDF et reverse les CEE-TEPCV aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de groupement et de valorisation des CEE.



Au regard de ce qui vient d'être énoncé, le PETR du Doubs Central pourrait être désigné comme regroupueur de la démarche et dépositaire commun des CEE-TEPCV. Le pouvoir donné au PETR est exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Dans ce cadre, la commune du Pays de Clerval souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le(s) projet(s) dénommé(s) ci-après, dont l'éligibilité devra être confirmée par le Pôle national des CEE (PNCEE).

- isolation de l'école primaire, sise au 29 rue Porte de Chaux, 25340 Pays de Clerval

Les dates de début et de fin des travaux sont les suivantes : début : juin 2018 et fin : 31 décembre 2018 et le plan de financement prévisionnel est annexé.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, le PETR du Doubs Central, via le partenariat avec EDF s'engage à reverser à la commune le montant de CEE maximal suivant 52 472,12 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- d'approuver la désignation du Président du PETR du Doubs Central en tant que « regroupueur » ;
- de réaliser des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles au programme PRO-INNO-8 ;
- de confier au Maire l'envoi des factures acquittées au PETR du Doubs Central, au plus tard le 23 novembre 2018 et tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE-TEPCV ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de(s) (l') opération(s)
- de désigner Georges GARNIER, maire comme interlocuteur(s) privilégié(s) dit « référent(s) Cee » pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'inscription technique de la demande) et à communiquer ses/leurs coordonnées au PETR du Doubs Central.

**2018/3/007      Mise à disposition par la commune de Pays de Clerval de  
Mme SIMON Peggy à la CC2VV**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la CC2VV, il y a lieu d'augmenter la mise à disposition de Mme SIMON Peggy, adjoint technique territorial, de 5 heures, ce qui portera sa mise à disposition à 15 heures à la CC2VV, à compter du 01/12/2017. Son temps de travail, pour la commune, sera ainsi réduit de 5 heures.

Il y a lieu de passer une convention de mise à disposition concernant cet agent entre la commune de Pays de Clerval et la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV).

La CC2VV remboursera à la commune de Pays de Clerval le montant de la rémunération de Mme SIMON Peggy, adjoint technique territorial, ainsi que les cotisations et contributions y afférent dans la proportion de 15/35 heures.

La CC2VV a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 07/12/2017.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant.

**2018/3/008 Fermeture poste adjoint administratif PEGEOT Edith**

M. le Maire informe le conseil municipal que, vu l'avis favorable de la CNRACL à la radiation des cadres pour invalidité non imputable au service à compter du 19/05/2017, concernant l'agent PEGEOT Edith, cette dernière est admise à la retraite pour invalidité à compter du 19/05/2017, par arrêté en date du 20/03/2018.

M. le Maire propose à l'assemblée la fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, de Mme PEGEOT Edith, à temps non complet, 13 heures/35, à compter du 14 avril 2018

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- accepte la proposition de fermeture de poste de Mme PEGEOT Edith, à compter du 14 avril 2018
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**2018/3/009 Fermeture poste adjoint administratif ANDRE Karine**

Vu la démission par courrier en date du 21/11/2017 de Mme ANDRE Karine, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet (35 heures/35), acceptée à compter du 20/01/2018, M. le Maire propose à l'assemblée la fermeture de ce poste, à compter du 14/04/2018.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- accepte la proposition de fermeture de poste de Mme ANDRE Karine, à compter du 14 avril 2018
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**2018/3/010 Réhabilitation école primaire/périscolaire : mission SPS et mission Contrôle Technique**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation école primaire/périscolaire, plusieurs bureaux d'études ont été contactés pour assurer simultanément :

- La mission SPS
- La mission Contrôle technique

à savoir :

- VÉRITAS, 21 A, rue Alain Savary, 25043 Besançon cedex, pour un montant total de 16 530 € TTC
- DEKRA Industrial SAS, 10 rue de Lirenne, 25480 École Valentin, pour un montant de 13 941 € TTC
- SOCOTEC, 4 rue du Colonel Maurin, 25000 Besançon, pour un montant de 18 996 € TTC
- APAVE Alsacienne, 6 rue du Rhône, 90 000 Belfort, pour un montant de 15 744 € TTC

Et la mission SPS seule

- DP EXPERTISE, 39 Grande Rue, 25110 Pont Les Moulins, pour un montant de 5 945 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- retient l'offre de DEKRA Industrial SAS, 10 rue de Lirenne, 25480 École Valentin, pour un montant de 13 941 € TTC
- autorise M. le Maire :
  - \* à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires pour mener à bien ce projet
  - \* à signer tous documents relatifs à ce dossier

**2018/3/011 Réhabilitation école primaire/périscolaire : relevé topographique**

Cette délibération a été supprimée de l'ordre du jour de ce conseil municipal par manque de renseignements.

**2018/3/012 Informations diverses**

- **Vente parcelle ZO n°26 « Les Moncey »** : une proposition de vente a été faite à la commune concernant la parcelle ZO n°26 « Les Moncey » d'une surface de 1 ha 90 a 76 ca par M. MICHEL Claude de la SCI de la Scierie, pour la somme de 10 000 euros. L'ONF renseignera cette opération et une décision sera prise ultérieurement.
- **Demande de scolarisation hors de la commune de résidence** : quelques demandes de dérogation nous sont arrivées concernant la scolarisation d'enfants de communes n'appartenant pas à notre unité. Notre accord dépendra d'une part de l'acceptation de la participation aux frais de scolarisation de la commune d'origine et d'autre part du besoin que nous avons pour maintenir nos classes ouvertes.  
Ces dérogations seront donc traitées au cas par cas.

**2018/3/013 Création d'un budget annexe lotissement « Les Vergers d'Armand »**

Dans le cadre d'un projet lotissement sur le territoire de la commune de ex Santoche, il y a lieu de créer un budget annexe lotissement dénommé « Les Vergers d'Armand » qui intègrera l'extension du lotissement « Les Vergers d'Armand » et la création de la parcelle ZD 205 « Les Brottes ».

Ce budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la création de ce budget annexe lotissement « Les Vergers d'Armand ».

**2018/3/014 Réhabilitation école primaire/périscolaire : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- S'engage à financer et à exécuter l'opération de la réhabilitation de l'école primaire, périscolaire, 29 rue Porte de Chaux, dont le montant s'élève à 2 466 900 euros HT.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - **EUROPE** :
    - FEDER : 142 472 euros
  - **ÉTAT** :
    - DETR : 986 760 euros
    - CONTRAT DE RURALITÉ : 246 690 euros



- **CONSEIL RÉGIONAL :**
  - CADD : 99 980 euros
  - EFFILOGIS : 60 000 euros
- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**
  - AMO : 9 990 euros
  - CONTRAT DE TERRITOIRE : 296 028 euros
- **AUTRES FINANCEURS PUBLICS :**
  - CAF : 41 600 euros
  - SYDED :
    - Dotation aux équipements : 60 000 euros
    - Chaufferie : 30 000 euros
- **FONDS LIBRES :** 493 380 euros

- sollicite l'aide de l'État
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la décision attributive de subvention
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y rapportant et à signer tous documents relatifs à ce dossier

**2018/3/015 Réhabilitation école primaire/périscolaire : demande de subvention contrat de ruralité 2018**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire/périscolaire, 29 rue Porte de Chaux, 25340 Pays de Clerval, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention, au titre des crédits contrat de ruralité 2018
- à signer tous documents afférents à ce dossier

**2018/3/016 Contrat CDD mission à durée déterminée : DURIN Catherine**

M. le Maire propose à l'assemblée de faire un Contrat à Durée Déterminée (CDD), pour une mission à durée déterminée, à temps non complet, à raison de 20,50 h/35, pour Mme DURIN Catherine, adjoint administratif principal, 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable à l'ouverture d'un CDD, service comptabilité, à temps non complet, 20,50 h/35 du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, pour Mme DURIN Catherine, adjoint administratif principal, 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C
- confie au Centre de Gestion du Doubs le soin de préparer les documents administratifs
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Prochaine séance du conseil municipal :**

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 50.**

Le Maire,  
Georges GARNIER


